

Département de l'YONNE
Commune de SOMMECAISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 28 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes DESPONS Marie-Louise, FOURNIER-HIRZEL Madeleine, GEFFRAY Annick, ROUSSEAU Annick et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LENTIER Rémi et PINON Rémi.

Absents excusés : Mme DELAGOUTTE Laure-Reine et M. GUETTARD Alain (pouvoir à Mme Geffray).

Absent : Néant.

Date de la convocation : 21/11/2016

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 AOÛT 2016 :

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 29 août 2016.

- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme GEFFRAY Annick secrétaire de séance.

- Délibération 2016/06/01 : INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

VU l'avis du Comité Technique en date du 22/11/2016

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative : les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique : les adjoints techniques

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Groupes de fonctions	Cadre d'emploi	Fonctions concernées	Montants maximum annuels
G1	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	11 340 €
G1	Adjoint technique	Agent polyvalent du service technique	11 340 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions ou d'emploi ; en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ; au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement : L'IFSE est versée mensuellement.

F. Les absences :

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

En congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Cadre d'emploi	Fonctions concernées	Montants maximum annuels
G1	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1 260 €
G1	Adjoint technique	Agent polyvalent du service technique	1 260 €

Le CIA est attribué individuellement. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité : Le CIA est versé annuellement.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

- **Délibération 2016/06/02 : DESIGNATION DU DELEGUE « ELU » AU CNAS:**

Vu la délibération n°2016-03-07 du 20 juin 2016 portant adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne M. Patrick DUMEZ délégué élu.

- **Délibération 2016/06/03 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION : Société de Chasse de Sommeçaise :**

M. Jean-Luc BOURGOIN, président de la Société de Chasse de Sommeçaise, quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote.

La subvention, annulée lors du Conseil Municipal du 30 juin 2016 suite au courrier adressé par la Préfecture, a été créditée par la Société de Chasse de Sommeçaise sur les comptes de la commune le 7 septembre dernier.

M. le Maire donne lecture du courrier de la Société de Chasse de Sommeçaise sollicitant une nouvelle subvention à hauteur de 500 €, montant identique à la subvention initiale.

Après délibération et avec 9 pour et 1 contre, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention, au titre de l'année 2016, de la Société de Chasse de Sommeçaise d'un montant de 500 €

M. Jean-Luc BOURGOIN revient et reprend sa place.

- **Délibération 2016/06/04 : RESILIATION D'UN BAIL RURAL :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intervention de M. René MEYER lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2015 informant le Conseil, devant public, de son prochain départ à la retraite et que son successeur ne souhaite pas reprendre les terres de la commune.

En conséquence, le bail rural dont il est bénéficiaire cesse le 31 octobre 2015.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la fin du bail rural de M. René MEYER, pour les parcelles ZE 64 et ZE 75 dont il était bénéficiaire, à la date du 31 octobre 2015 pour cause de départ à la retraite.

- **Délibération 2016/06/05 : ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après délibération et avec 8 pour :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an,
- décide que l'indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Claire VARACHE, receveur municipal, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- décide d'imputer cette dépense à l'article 6225 du budget.

- **CONTRAT DE RURALITE :**

➤ **Explications :**

M. le Maire présente la circulaire du Préfet concernant les contrats de ruralité mis en place par le Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité, et des collectivités territoriales dont le but est de créer une véritable dynamique pour le développement des territoires ruraux.

La Communauté de Communes de l'Aillantais et ses communes membres entendent conduire, à l'horizon 2020, des actions qui s'inscrivent dans l'esprit de la circulaire. La Commune de Sommecaise a déposé un projet dans le cadre de la redynamisation du bourg.

Le projet, dans un premier temps, consiste à la création d'une maison multi activités, pour la réalisation d'un lieu de vie, comprenant : commerce de proximité, maison des associations, bibliothèque, relais des services publics numériques, etc ...

Après un tour de table et échanges avec les conseillers, ce projet faisant l'unanimité, il en est décidé la réalisation.

➤ **Délibération 2016/06/06 : Acquisition immobilière :**

Dans le cadre du contrat de ruralité, M. le Maire propose de faire une acquisition foncière comme première étape de la « redynamisation du bourg ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide d'acheter le terrain cadastré B 399 sur la commune de Sommecaise, à la famille Gauffillier, pour une superficie de 7 a 56 ca, pour un montant de 60 000 €
- précise que la commune prendra à sa charge les frais de notaire,
- charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents utiles dont l'acte d'achat.

M. BOURGOIN est favorable à cette acquisition mais suggère plutôt la réalisation d'une construction neuve.

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2014-07-18 du 24 novembre 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2016-04 du 17 octobre 2016 : Signature d'une lettre de mission avec l'étude de Maître FERRON, notaire à Aillant-sur-Tholon, pour rechercher les ayants-droit avant transfert du patrimoine immobilier du Syndicat d'Outillage Agricole de Sommecaise à la commune de Sommecaise, pour un coût de 240 €TTC/heure.
- b) Décision n°2016-05 du 24 novembre 2016 : Signature d'une convention d'honoraires avec la SCP CHATON GRILLON BROCARD GIRE pour la défense de la commune dans le cadre d'une procédure visant à libérer le domaine public de l'emprise illégale opérée par Mme LERICHE.

- **ACTION SOCIALE :**

➤ **Délibération 2016/06/07 : REPAS ET COLIS DES ANCIENS 2016 :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- le repas des anciens aura lieu le dimanche 29 janvier 2017 et qu'il convient de choisir le traiteur et le menu,
 - les colis seront distribués avant Noël et qu'il convient de choisir le fournisseur,
- Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
- Décide de retenir la proposition de M. LALLIER, traiteur, et retient son menu à 28.80 €
 - Décide de retenir la proposition d'Esprit Gourmet et retient les colis « réveillon solo » pour un coût de 22.50 €TTC et les colis « réveillon duo » pour un coût de 29.90 €TTC,
 - Décide que les personnes de plus de 70 ans ne participant pas au repas recevront un colis comme l'année passée.

➤ **Délibération 2016/06/08 : DEMANDE D'AIDE :**

Sur la proposition de M. le Maire et après vote, le Conseil Municipal décide de traiter ce sujet en huis clos. Les personnes présentes sont invitées à quitter la salle.

Une fois le sujet traité, le huis clos est levé.

- **MODIFICATIONS DU BUDGET UNIQUE 2016 :**

➤ **Délibération 2016/06/09 : Décision n°2 : Subvention Société de Chasse de Sommecaise**

M. Jean-Luc BOURGOIN, président de la Société de Chasse de Sommecaise, quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote.

Considérant la délibération n°2016/06/03 accordant une subvention de 500 € à la Société de Chasse de Sommecaise,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le Budget 2016 de la commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le budget 2016 de la manière suivante :

- compte 7788 (produits exceptionnels) : + 500 €

- compte 6574 (subventions aux associations) : + 500 €

M. Jean-Luc BOURGOIN revient et reprend sa place.

➤ **Délibération 2016/06/10 : Décision n°3 : Aide sociale :**

Considérant la délibération 2016/03/04 accordant un chèque naissance à chaque nouveau-né,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le Budget 2016 de la commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le budget 2016 de la manière suivante :

- compte 6188 (réserve) : - 50 €

- compte 6713 (secours et dots) : + 50 €

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Création d'un marché communal :** Vu la réussite du marché organisé cet été par le Comité des Fêtes, M. le Maire propose au Conseil de créer un marché communal qui aura ainsi un règlement. Ce marché pourra être labellisé par l'opération « Bien manger Bien vivre » de la Communauté de Communes de l'Aillantais et les Foyers Ruraux de l'Yonne. Le Conseil émet un avis favorable à ce projet.

➤ **PLUi :** M. le Maire fait le point sur l'avancement du projet d'élaboration du PLUi.

➤ **Travaux en cours :**

○ **Enfouissement :** Ils sont pratiquement terminés. Nous attendons l'intervention d'Orange, dans la deuxième quinzaine de décembre. S'ensuivra ensuite la dépose des poteaux.

○ **Voirie 2016 :**

▪ Travaux terminés Impasse des Mocardiers, Rue du Courtis, plate-forme des containers. Reste à mettre des plantations sur le talus vers les containers.

▪ L'impasse de la Grande Rue a été refaite lors des travaux de dissimulation.

▪ Pour la Rue des Merles, M. BOURGOIN signale qu'il faut attendre avant de refaire la route car un nouveau chantier de débardage va avoir lieu. Mais il y a quand même des trous à reboucher. Des fils de téléphone sont toujours au sol.

○ **Jardin de l'église :** Les travaux ont commencé. La fin est prévue pour le printemps, selon la météo. Il faut voir pour terminer la grille.

➤ **ADAP :** M. DURAND informe le Conseil que notre demande de dérogation va passer en commission demain. Il va s'y rendre afin de la défendre.

➤ M. LENTIER demande s'il peut acheter à la commune le chemin d'exploitation n°17, à la Rue des Merles, qui traverse sa propriété. M. le Maire lui demande de faire un courrier qui sera soumis au Conseil et qui sera à rajouter au dossier de reclassement de la voirie.

Séance levée à 20h50.